



Règlement 2021 du concours départemental des maisons fleuries

Toute commune du Morbihan peut s'inscrire au concours départemental.

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce concours est placé sous le pilotage de l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan qui en assure la gestion administrative et l'interface avec les communes.

Les communes s'inscrivant au concours se doivent de désigner un élu référent et un technicien qui assureront l'accueil du jury départemental. Les inscriptions auront lieu jusqu'au 15 avril.

Le concours comprendra 2 catégories :
Jardins visibles depuis l'espace public ;
Décor floral sur façade ou sur cour.

Une présélection sera faite sur dossiers. Les communes présentant 1 ou 2 maison.s fleurie.s et / ou façade, adressent à l'Association, par mèl, 4 photos par candidat.e ainsi que la fiche technique annexée au présent règlement avant le 8 juillet.

A la suite de la sélection sur dossiers, le jury départemental visitera les candidat.e.s retenu.e.s les 27 et 28 juillet.

La remise des prix aura lieu lors du Congrès de l'Association, sous la présidence de Gaëlle BERTHEVAS, maire de Saint – Abraham, Secrétaire Générale de l'Association.

FICHE TECHNIQUE

Commune / EPCI de

Candidat sélectionné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mèl :

En quelques lignes, expliquez votre démarche de fleurissement

Avis motivé du référent communal et du technicien.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 8 juillet. L'envoi est à adresser à l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan par mèl : contact@maires56.asso.fr